

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1956

présenté par

Mme Bassire, M. Kamardine, M. Le Fur, M. Brun, M. Gosselin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, M. Ramadier, M. Hetzel, Mme Audibert, Mme Poletti, Mme Louwagie, Mme Kéclard-Mondésir, M. Breton, M. Serva, Mme Lebon et M. Poudroux

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	10 000 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le marché du travail, dans nos territoires ultra-marins est particulièrement précaire en comparaison avec le reste de la France. En effet, avec un taux de chômage deux fois supérieur à celui de l'hexagone, les Outre-mers français sont les premiers européens, en pourcentage de chômeurs dans la population active.

Cette année 2020 connaît une grave crise sanitaire, qui a des conséquences parfois plus impactantes dans nos territoires éloignés. Une grande partie de la population ultramarine subit depuis des années les conséquences d'une vie chère, complexe et difficile à combattre. L'emploi est la seule solution au développement et malgré les plans successifs pour favoriser l'emploi, l'inévitable évolution de ce fort taux de chômage continue de dégrader la situation économique et sociale de nos territoires.

Depuis des années, les pères et mères de famille ont recours, aux dispositifs d'insertion professionnelles et en particulier des contrats aidés, afin de remettre un pied dans le monde du travail, reprendre confiance en eux, acquérir de nouvelles compétences et se réinsérer durablement dans l'emploi.

Les employeurs du secteur associatif, des collectivités locales engagées et en particulier les petites communes, ont aussi besoin de ces employés pour permettre le fonctionnement de leurs différentes activités. c'est pourquoi il convient de revitaliser les dispositifs existant en attribuant des moyens et des fléchages pertinents vers ce dispositif d'insertion professionnelle.

Les emplois aidés reposent sur le triptyque « emploi – formation – accompagnement » autour duquel s'articulent ces parcours qui s'avère gagnant en termes d'insertion durable dans l'emploi de leurs bénéficiaires et qui permet également aux collectivités de mener à bien ses missions de service public, en particulier au service de l'éducation, du service à la personne et de l'environnement.

C'est pourquoi, afin de renforcer le développement de l'emploi dans les territoires ultra marins, il est proposé d'augmenter les moyens de l'action 02 "aide à l'insertion professionnelle" du programme 138 "Emploi Outre Mer", en ponctionnant 08 "fond exceptionnel d'investissement" du programme 123 "Conditions de Vie Outre Mer".